

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 002

autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique de défense et de sécurité

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar a adhéré au Traité de la SADC lors du 25^{ème} Sommet de la Communauté en août 2005 et, est actuellement en phase d'adhésion aux divers protocoles de la SADC déjà en vigueur.

Pour coordonner les politiques et activités dans les domaines de la défense et de la sécurité, l'Organe de politique de défense et de sécurité de la SADC, créé le 28 juin 1996, s'est doté du Protocole sur la coopération en matière de politique de défense et de sécurité.

Ce protocole a pour objectif général de promouvoir la paix et la sécurité dans la Région par une coopération étroite sur les questions de politique de défense, de prévention et de résolution des conflits.

Les multiples objectifs spécifiques visent à :

- protéger la population :
 - contre l'instabilité découlant de l'effondrement de l'Etat de droit ;
 - des conflits intra ou inter étatiques ;
 - contre les crimes transfrontaliers ;
 - contre les catastrophes.

- promouvoir :
 - la coopération politique entre Etats ;
 - le développement de valeurs et d'institutions politiques communes ;
 - une approche collective sur les questions d'intérêt commun ;
 - l'établissement d'institutions et de pratiques démocratiques ;
 - la coordination et la coopération du point de vue de la défense et de la sécurité ;

- une approche communautaire en matière de sécurité intérieure.
- mettre en place un dispositif collectif de sécurité et de défense ;
- conclure un pacte de défense mutuelle en cas d'échec des moyens pacifiques ;
- développer une coopération étroite entre les services de police et de sécurité d'Etats parties ;
- renforcer les capacités régionales pour la gestion des catastrophes et coordonner l'aide humanitaire internationale.

Les objectifs de ce Protocole coïncide avec ceux de « Madagascar Action Plan » en son engagement n° 01, défi n° 1 : « Fournir un niveau de sécurité suffisant pour assurer la sûreté des personnes et des biens », par l'instauration au sein de la SADC, d'un environnement paisible, politiquement paisible et politiquement stable sécurisé, propice à la réalisation des objectifs socio-économiques.

L'adhésion à ce Protocole sur la coopération en matière de défense et de sécurité nous ferait bénéficier des mesures communes de paix, de sécurité au sein de la Communauté, en contribuant à l'instauration de la stabilité dans la région.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 002

autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique de défense et de sécurité

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 20 mai 2008, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée l'adhésion de Madagascar au Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique de défense et de sécurité.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 20 mai 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

RANDRIASANDRATRINIONY Yvan